

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1824
21 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 11 JUIN 2007, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'ALLEMAGNE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DÉCLARATION SUR LA NON-PROLIFÉRATION ET CELUI DU RAPPORT DU GROUPE SUR LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRES, ADOPTÉS AU SOMMET DU G-8, TENU LES 7 ET 8 JUIN 2007 À HEILIGENDAMM (ALLEMAGNE)

La Mission permanente de l'Allemagne à la Conférence du désarmement à Genève présente ses compliments à l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de lui communiquer les textes de deux documents adoptés au Sommet du G-8, tenu les 7 et 8 juin 2007 à Heiligendamm (Allemagne):

- Déclaration de Heiligendamm sur la non-prolifération
- Rapport du Groupe sur la sûreté et la sécurité nucléaires

La Mission permanente de l'Allemagne à la Conférence du désarmement à Genève serait obligée au Secrétaire général de la Conférence de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces textes soient publiés comme documents officiels de la Conférence.

DÉCLARATION DE HEILIGENDAMM SUR LA NON-PROLIFÉRATION

1. Il est essentiel, pour assurer la paix et la sécurité internationales, de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et de lutter efficacement contre le terrorisme international. Nous, chefs d'État et de gouvernement du G-8, demeurons résolument attachés à notre engagement commun de lutter contre la prolifération dans le monde et continuons de soutenir et de mettre en œuvre toutes les déclarations sur la non-prolifération adoptées lors des précédents sommets du G-8.
2. Pour faire face au problème mondial de la prolifération, il faut agir avec détermination et coopérer à l'échelle internationale en suivant une approche large et comprenant de multiples volets. Pour réussir, nous devons travailler avec d'autres partenaires et, par le canal des institutions internationales compétentes, en particulier celles du système des Nations Unies, afin de renforcer tous les instruments disponibles pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.
3. Nous continuerons également d'œuvrer pour un environnement international et régional stable afin de traiter les causes profondes de la prolifération.
4. Nous réaffirmons notre attachement au système de traités multilatéraux qui fournit la base normative à toutes les mesures en faveur de la non-prolifération. Une des principales priorités est donc de renforcer et d'universaliser les traités portant sur les armes de destruction massive, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Ces trois traités restent des instruments essentiels pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et constituent la clef de voûte du régime international de non-prolifération et de désarmement.
5. Nous continuerons d'encourager les États à honorer les obligations qui leur incombent en vertu des traités multilatéraux et d'aider les États à mettre effectivement en œuvre ces obligations au niveau national, notamment par la comptabilisation, la sécurisation et la protection physique des matières sensibles. Nous soulignons avec insistance la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre le trafic illicite de matières entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment par un renforcement des capacités de faire respecter les lois et par la mise en place et l'application de contrôles efficaces des exportations, ainsi que par la mise en œuvre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.
6. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris à Gleneagles d'élaborer des procédures de coopération qui permettent de recenser, de tracer et de geler les transactions financières et les avoirs concernés liés aux réseaux de prolifération des armes de destruction massive. Nous considérons que les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 1540, 1695, 1718, 1737 et 1747, demandent à tous les États de prendre des mesures contre la prolifération des armes de destruction massive et invitent tous les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière de lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

7. Nous réaffirmons le rôle essentiel du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de relever le défi de la prolifération. À cet égard, nous soulignons combien il est important que tous les États mettent pleinement en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité et nous réaffirmons notre soutien aux efforts du Comité 1540, y compris les échanges de renseignements sur les bonnes pratiques.

8. Le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, lancé à Kananaskis il y a cinq ans, est une initiative commune unique en son genre et fructueuse. À mi-parcours, nous avons dressé le bilan des progrès déjà accomplis et évalué l'état des projets de coopération qui ont été engagés. Nous prenons acte des progrès réalisés depuis le lancement du Partenariat en 2002, mais il faut faire davantage pour renforcer l'efficacité de notre coopération. Nous demeurons fermement attachés à la réalisation des objectifs de Kananaskis. Nous tiendrons des débats le moment venu pour déterminer si le Partenariat doit être prorogé au-delà de 2012 et, dans l'affirmative, réfléchir à la manière d'allouer les moyens qui permettront d'étendre sa portée afin de répondre aux nécessités de réduction de la menace et de non-prolifération dans le monde, notamment dans le cadre de l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous verrons comment d'autres États, donateurs et bénéficiaires, pourraient être associés à un Partenariat mondial élargi.

9. Nous soutenons résolument les efforts déployés pour sortir de l'impasse la Conférence du désarmement. Nous réaffirmons que nous sommes favorables à l'ouverture rapide de négociations sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles.

10. Nous soulignons la nécessité cruciale d'assurer le respect du système multilatéral des traités. Nous devons à cette fin renforcer leur vérification et leur mise en œuvre. Nous avons pris l'engagement de poursuivre nos efforts pour faire de l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA et de son Protocole additionnel la norme universellement reconnue de vérification du caractère pacifique des utilisations, à laquelle les États se sont engagés au titre du TNP. Nous nous emploierons aussi à rendre plus efficace l'application de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, notamment en favorisant leur mise en œuvre totale et effective par tous les États parties et le respect total des obligations incombant à ceux-ci au titre de ces deux conventions. Nous sommes également déterminés à rendre le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies plus efficace pour faire face au problème de la prolifération et remplir effectivement son rôle d'arbitre final quant aux conséquences du non-respect des conventions.

11. Nous constatons que le régime de non-prolifération nucléaire connaît de graves problèmes. C'est pourquoi nous réaffirmons notre attachement sans réserve aux objectifs des trois piliers du TNP et aux obligations qui en découlent et nous continuerons d'œuvrer à son universalisation. Nous appelons tous les États parties au TNP à contribuer de manière constructive à un examen équilibré et structuré du Traité, examen qui a commencé avec succès avec la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010. Nous ferons tout notre possible pour rendre fructueux le processus d'examen afin de préserver et de renforcer l'autorité, la crédibilité et l'intégrité du régime établi par le Traité.

12. Nous demandons instamment à tous les États concernés d'observer un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires.

13. Nous réaffirmons le droit inaliénable qu'ont toutes les parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV et à l'ensemble de leurs obligations découlant du Traité. Pour ce qui est de la réduction des risques de prolifération liés à la dissémination de moyens et de technologies d'enrichissement et de retraitement, nous nous félicitons de la poursuite des discussions au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG) sur des mécanismes de renforcement des contrôles applicables aux transferts d'équipements, installations et technologies d'enrichissement et de retraitement. Nous regrettons qu'il ne soit pas parvenu à un consensus à ce sujet en 2007 comme cela lui avait été demandé à Saint-Petersbourg. Nous demandons instamment au NSG d'accélérer ses travaux et de parvenir rapidement à un consensus. Nous décidons de continuer à mettre en œuvre les mesures arrêtées antérieurement, étant entendu que si le NSG ne parvenait pas à un consensus sur des critères adéquats d'ici 2008, nous envisagerions sérieusement des stratégies de substitution pour réduire les risques de prolifération liés au transfert de moyens et de technologies d'enrichissement et de retraitement. Nous soulignons également qu'il est important d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes fondés sur des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire comme solution possible pour remplacer les activités nationales de retraitement et d'enrichissement. Après l'événement spécial organisé par l'AIEA en septembre dernier, nous attendons maintenant avec intérêt les suggestions que le Directeur général de l'AIEA présentera au Conseil des Gouverneurs de l'AIEA d'ici la fin du mois. Nous examinerons ces suggestions en prenant en compte les critères de valeur ajoutée au régime de non-prolifération, de fiabilité des garanties de fourniture et de compatibilité avec l'article IV du TNP et la nécessité d'éviter toute interférence ou perturbation qui affecterait inutilement le fonctionnement des marchés commerciaux existants. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre volonté de veiller au respect des normes les plus strictes possibles en matière de non-prolifération, de sûreté et de sécurité lors de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous nous félicitons des initiatives suggérées dans le domaine des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, notamment l'initiative russe sur des centres internationaux chargés de fournir des services liés au cycle du combustible nucléaire, l'initiative des États-Unis relative à un Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire, la proposition des Six concernant un mécanisme permanent qui garantirait un accès sûr au combustible nucléaire, l'initiative japonaise concernant un système d'accords de confirmation de l'AIEA sur les garanties de fourniture du combustible nucléaire, la proposition du Royaume-Uni d'autorisation préalable non révocable des exportations et l'initiative allemande visant à créer un territoire spécial sous contrôle de l'AIEA, sur lequel l'enrichissement pourrait être effectué à des fins commerciales. Nous réaffirmons que la participation à tout mécanisme fondé sur des approches multilatérales doit être volontaire et ne doit pas empêcher un État d'acquérir des services liés au cycle du combustible nucléaire sur le marché existant, en dehors des cadres constitués par ces mécanismes.

14. Nous avons pris l'engagement de régler les problèmes de prolifération régionale par la voie diplomatique. Nous demeurons unis dans notre volonté de régler les problèmes de prolifération que pose le programme nucléaire de l'Iran. Nous déplorons que l'Iran ne se soit pas jusqu'ici conformé aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1696, 1737 et 1747 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et nous sommes favorables à l'adoption de nouvelles mesures si l'Iran refuse de se conformer à ses obligations. Nous appelons à nouveau instamment l'Iran à prendre les mesures demandées par la communauté internationale et rendues

obligatoires par ces résolutions, à savoir suspendre toutes ses activités d'enrichissement et de retraitement, y compris la recherche-développement, et permettre l'ouverture de négociations. La confiance internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien permettrait d'ouvrir un chapitre résolument nouveau dans nos relations avec l'Iran, non seulement dans le domaine nucléaire, mais aussi, plus largement, dans les domaines politique, économique et technologique. À cet égard, nous soutenons l'action menée par l'AIEA et nous demandons à l'Iran de coopérer sans réserve avec elle.

15. En ce qui concerne la péninsule coréenne, nous continuons de soutenir les pourparlers à six et l'application rapide des premières mesures adoptées le 13 février 2007, ce qui constituerait une première étape sur la voie de la mise en œuvre totale de la déclaration commune du 19 septembre 2005, y compris le règlement des questions préoccupantes en suspens. Parallèlement, nous condamnons l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) qui constitue manifestement une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous demandons instamment à la RPDC de se conformer aux résolutions 1695 et 1718 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, de ne plus effectuer aucun nouvel essai nucléaire ou lancement de missile et de renoncer à toutes ses armes nucléaires et à tous ses programmes nucléaires existants, ainsi qu'à tous ses autres programmes existants d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, de manière complète, vérifiable et irréversible. Nous demandons instamment à la RPDC de se conformer à nouveau totalement au TNP et aux garanties de l'AIEA. Parallèlement, nous attendons de tous les États qu'ils mettent pleinement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

16. Nous nous réjouissons à la perspective de renforcer notre partenariat avec l'Inde. Nous prenons acte des engagements pris par l'Inde et nous encourageons ce pays à prendre de nouvelles mesures pour s'intégrer dans le mouvement de renforcement du régime de non-prolifération, afin de faciliter le recours à une approche plus ouverte en matière de coopération nucléaire pour répondre à ses besoins énergétiques d'une manière qui améliore et renforce le régime international de non-prolifération.

17. La menace de terrorisme nucléaire reste pour nous un sujet de vive préoccupation. C'est pourquoi nous avons pris l'engagement d'élargir la participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire lancée l'année dernière à Saint-Petersbourg. Nous invitons tous les États membres de l'Union européenne (UE) à se joindre à cette initiative, et les institutions de l'UE à s'y joindre à titre d'observateurs. Nous invitons aussi l'UE à appuyer nos efforts. Nous appelons tous les États à soutenir la déclaration de principes adoptée lors de la réunion de l'Initiative qui s'est tenue à Rabat les 30 et 31 octobre 2006 et à contribuer au renforcement de notre capacité de réaction et de défense face à cette menace, avec l'aval de leurs autorités judiciaires et dans le respect des obligations découlant des cadres juridiques internationaux pertinents. Nous demandons instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires dans sa version modifiée.

18. Cette année marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques qui est le premier accord sur le désarmement à libérer le monde de toute une catégorie d'armes de destruction massive en prévoyant un mécanisme international de vérification et un calendrier spécifique. Cet anniversaire est l'occasion de dresser le bilan de

l'application de cette Convention et de préparer la deuxième Conférence d'examen qui doit se tenir en avril 2008. Nous pensons que la Conférence des États parties devrait réaffirmer l'attachement des parties au respect total de leurs obligations au titre de la Convention et au renforcement du régime qu'elle a créé.

19. Résolus à exclure totalement la possibilité d'utilisation d'agents biologiques et de toxines comme armes, nous nous félicitons des conclusions de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines en 2006, qui a contribué de manière significative au renforcement de l'efficacité de cette Convention. Nous avons pris l'engagement de nous conformer totalement aux décisions prises par cette conférence et d'œuvrer à la conclusion fructueuse des réunions durant la période intersessions précédant la prochaine Conférence d'examen en 2011.

20. Nous continuerons de soutenir les efforts déployés pour faire face à la menace que fait peser la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive. À cet égard, nous demeurons résolus à mettre en œuvre le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et nous appelons les autres États qui y ont souscrit à en faire autant. Nous entendons également le rendre plus efficace et nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Code sans délai.

RAPPORT DU GROUPE SUR LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRES

Lors du Sommet de Kananaskis, les chefs d'État et de gouvernement du G-8 étaient convenus de créer un groupe du G-8 sur la sûreté et la sécurité nucléaires (NSSG). Conformément à son mandat, ce Groupe, qui rend compte aux chefs d'État et de gouvernement, donne, en s'appuyant sur des informations techniques, des conseils pratiques sur les grandes orientations à suivre en ce qui concerne les éléments susceptibles d'influer sur la sûreté et la sécurité dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Pour ce faire, il agit en étroite coopération avec les organisations multilatérales et évite les chevauchements entre les tâches ou les responsabilités qui sont assumées de manière adéquate par les organisations ou entités existantes.

Nous avons pris l'engagement de continuer à étudier les questions de sûreté et de sécurité nucléaires au sein du Groupe. Nous continuerons d'élaborer une approche commune concernant certaines questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection et les textes qui les régissent,

- En mettant en commun nos données d'expérience et nos réflexions;
- En créant une communauté de vues sur les niveaux de sûreté et de sécurité internationalement acceptables dans les domaines des installations nucléaires, des sources radioactives, du déclassement, des installations de gestion des déchets radioactifs et du combustible irradié, afin d'évaluer nos pratiques nationales en fonction de certains critères.

Importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires

Le G-8 est attaché au principe de «la sûreté nucléaire avant tout», aux principes et aux bonnes pratiques internationalement reconnus, ainsi qu'aux normes les plus strictes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. Nous considérons que les conventions internationales et les normes de l'AIEA constituent un bon point de départ pour améliorer constamment les systèmes nationaux de réglementation nucléaire et la sûreté nucléaire en tant que de besoin.

Il est de notre intérêt commun de maintenir et, si nécessaire, d'améliorer la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la gestion des déchets, la sécurité nucléaire et la responsabilité nucléaire dans chacun de nos pays et nous appelons tous les autres États à en faire autant.

Infrastructure réglementaire dans le domaine nucléaire

Compte tenu des problèmes récurrents touchant la sûreté et la sécurité nucléaires, nous continuerons de soutenir les mesures visant à promouvoir les bonnes pratiques réglementaires en matière de sûreté et de sécurité nucléaires.

Nous insistons sur la nécessité de disposer d'infrastructures réglementaires nationales efficaces et soulignons en particulier combien il importe que les organes nationaux de contrôle soient dotés de pouvoirs suffisants, d'une indépendance réelle et de compétences et de ressources adéquates.

Les pays du G-8 ont utilisé ou entendent utiliser le «Service intégré d'examen de la réglementation» de l'AIEA pour examiner et continuer d'améliorer leurs organes nationaux de contrôle.

Infrastructure nationale pour la sûreté et la sécurité nucléaires et partenariats

Nous encouragerons la mise en place d'une infrastructure nationale forte et compétente pour la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous rappelons que les pays qui constituent le G-8 ont lancé des programmes nationaux et internationaux de grande ampleur et suivi leur exécution pour répondre aux besoins de la sûreté et de la sécurité nucléaires et pour instaurer des partenariats dans ce domaine. Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération avec les organisations internationales compétentes actives dans ce domaine. Il faut en priorité:

- Utiliser la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs aux fins d'un examen collégial ouvert et critique et comme source d'information sur les bonnes pratiques des autres pays en matière de sûreté;
- Encourager l'utilisation des normes de sûreté de l'AIEA pour la modernisation des réglementations nationales relatives à la sûreté, dans la mesure du possible;
- Encourager les échanges de données d'expérience pour améliorer les pratiques opérationnelles et réglementaires; et
- Développer la coopération multinationale en matière d'examen de la conception des centrales nucléaires sur le plan de la sûreté.

La mise en œuvre complète des conventions internationales sur la sûreté et la sécurité nucléaires, l'engagement de promouvoir les normes de sûreté nucléaire et les directives relatives à la sécurité nucléaire ainsi que l'utilisation accrue des services intégrés d'examen constituent des conditions préalables importantes à l'instauration par la communauté internationale d'un partenariat mondial sur la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous demandons à tous les États d'adhérer, selon qu'il conviendra, aux instruments internationaux correspondants et de les mettre en œuvre.

Engagements relatifs à Tchernobyl

Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris dans les précédents déclarations et mémorandums d'entente des sommets du G-7 et du G-8: déployer avec l'Ukraine des efforts communs pour rétablir de bonnes conditions de sûreté sur le site du réacteur endommagé et fournir des moyens sûrs et fiables sur le site de la centrale nucléaire de Tchernobyl en vue d'un déclassé dans des conditions de sûreté des réacteurs arrêtés. Nous demandons instamment au Gouvernement ukrainien, agissant en coopération avec la BERD, de prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer en temps utile et de manière efficace à la mise en œuvre de ces programmes et projets selon les cadres agréés.

Sûreté nucléaire à la centrale nucléaire de Medzamor (Arménie)

Nous demandons instamment à l'Arménie de procéder aux nouvelles améliorations nécessaires pour faire en sorte que la centrale nucléaire de Medzamor puisse fonctionner dans des conditions de sûreté jusqu'à son arrêt et son déclassement.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

Nous continuerons de soutenir les efforts internationaux déployés pour améliorer le contrôle des sources radioactives. Nous nous félicitons de ce que plus de 88 pays se soient engagés à mettre en œuvre le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et nous demandons instamment à tous les autres États d'adopter ce code. Nous notons par ailleurs que 38 pays se sont à ce jour engagés à agir de manière harmonisée conformément aux Orientations de l'AIEA pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et nous encourageons tous les États à soutenir les activités internationales visant à harmoniser la mise en œuvre des dispositions de ces Orientations.

Réseau mondial de sûreté nucléaire

Nous continuerons de renforcer le Partenariat mondial pour la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous appuierons la poursuite du développement des systèmes et réseaux Web évolutifs pour l'échange d'informations et la coopération sur les questions de sûreté nucléaire, notamment la mise en œuvre des conventions nucléaires, la coopération dans le domaine des normes de sûreté et l'harmonisation des conceptions de la sûreté, l'échange de données d'expérience opérationnelle et le règlement de questions globales de la sûreté nucléaire. Ce réseau mondial évolutif de la sûreté nucléaire repose sur un travail considérable des organisations internationales, en particulier l'AIEA et l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN). Il contribuera fortement au maintien des compétences et à la mise au point continue permanente d'une protection efficace contre les risques nucléaires. Nous prenons note des efforts déployés pour recueillir et diffuser des informations sur les dispositions réglementaires, les actions menées, les initiatives engagées et les leçons tirées de l'expérience, qui constituent un moyen adéquat de renforcer l'efficacité des autorités nationales de contrôle de la sûreté nucléaire.

Réaction en cas d'urgence nucléaire et radiologique

Lors des sommets antérieurs, nous avons décidé d'améliorer le contrôle mondial des matières et installations nucléaires et radioactives afin d'atténuer le risque d'utilisation dangereuse de ces matières et installations. Nous mettons en œuvre ces décisions. Nous reconnaissons toutefois qu'il nous faut aussi renforcer notre capacité à réagir efficacement face aux incidents et accidents nucléaires et radiologiques qui pourraient survenir. Nous nous félicitons de la création du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA et nous soutiendrons l'AIEA dans ce travail.
